

BILAN 3R EN 2023 POUR LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE A USAGE UNIQUE EN FRANCE

Avril
2024

Réduction, réemploi, recyclage

Synthèse

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'ensemble des contributeurs et relecteurs, en particulier les membres du comité de pilotage et du comité de suivi (dont les membres sont présentés en annexe du rapport complet de l'étude).

Membres du comité de pilotage :

Jennifer COSSON (DGPR/BPLG)
Edouard FOUQUE (ADEME/DSREP)
Marianne GUIOT (ADEME/DSREP)
Elisa JEMET (ADEME/DSREP)
Florian PARISOT (ADEME/DSREP)
Sylvain PASQUIER (ADEME/DSREP)

CITATION DE CE RAPPORT

JEMET Elisa, PARISOT Florian (ADEME), DEVAUZE Chloé, CHRETIEN Anaëlle (IEIC), HESTIN Mathieu.
2024. Bilan 3R en 2023 pour les emballages en plastique à usage unique. Réduction, réemploi, recyclage.
Synthèse. 18 p.

Cet ouvrage est disponible en ligne <https://librairie.ademe.fr/>

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'oeuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Ce document est diffusé par l'ADEME

ADEME

20, avenue du Grésillé

BP 90 406 | 49004 Angers Cedex 01

Numéro de contrat : 2023MA000171

Étude réalisée pour le compte de l'ADEME par : In Extenso Innovation Croissance, Mathieu HESTIN

Coordination technique - ADEME : JEMET Elisa, ingénieure emballages réemploi / réutilisation

Direction/Service : Direction de la Supervision des filières REP

SOMMAIRE

RÉSUMÉ.....	4
ABSTRACT	5
LES OBJECTIFS 3R FIXES EN 2025 POUR LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE A USAGE UNIQUE.....	6
UN BILAN INTERMEDIAIRE SUR LES DONNEES 2018-2021, PREFIGURANT LE BILAN FINAL A REALISER EN 2025.....	6
METHODOLOGIE	7
INDICATEURS ET DONNEES DISPONIBLES POUR LE BILAN INTERMEDIAIRE.....	9
BILAN INTERMEDIAIRE : CHIFFRES CLEFS.....	13
PREFIGURATION DU BILAN FINAL : PRINCIPAUX AXES DE TRAVAIL	16

RÉSUMÉ

En application de la loi AGECE, le décret n° 2021-517 du 29 avril 2021 (dit décret 3R) définit des objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025. Le **bilan 3R** doit évaluer l'atteinte de ces objectifs, en mettant à jour des **indicateurs de performance associés** :

- Le **bilan intermédiaire** est un point d'étape sur les objectifs du décret 2021-2025 (réalisé en 2023, sur la base des données 2018 – 2021), et la préfiguration du bilan 3R qui sera publié fin 2025.
- Le **bilan final** sera réalisé fin 2025, sur la base des données 2018 – 2023 (voire 2024).

Le présent rapport porte sur le bilan intermédiaire, et contient à ce titre :

- Une définition des modalités de calcul des indicateurs de performance ;
- Un état des lieux des données nécessaires au calcul de ces indicateurs ;
- Le calcul des indicateurs, sur la base des données 2018-2021 disponibles ;
- Une liste de recommandations à mettre en place en vue du bilan final 3R, afin d'améliorer et d'affiner le calcul des indicateurs.

Pour le bilan intermédiaire, seul l'objectif de réduction est calculable pour l'ensemble des emballages. Les objectifs 3R liant le réemploi et la réduction, le suivi des unités d'emballages mis sur le marché, l'évaluation de la recyclabilité et la disparition des emballages inutiles ne sont pas calculables pour l'ensemble des emballages à date.

Dans l'ensemble, les tonnages d'emballages en plastique à usage unique mis sur le marché (ménagers et professionnels) **augmentent de 3,3 % entre 2018 et 2021. Cette tendance à la hausse ne suit donc pas la trajectoire de réduction de 20% en tonnage fixée pour 2025** et plus largement en vue de l'objectif réglementaire de fin de mise en marché des emballages en plastique à usage unique en 2040.

Concernant plus particulièrement les emballages ménagers, le bilan intermédiaire permet en outre de suivre (de façon partielle) le nombre d'UVC contenant du plastique, et d'évaluer le niveau de recyclabilité des emballages en plastique : **environ 66 % en 2021.**

Des travaux complémentaires sont à mener pour compléter le bilan final, en particulier pour aboutir à des estimations concernant la recyclabilité et le suivi du nombre d'unités pour les emballages professionnels.

En l'absence d'indicateurs disponibles permettant d'évaluer la contribution du réemploi à la réduction, et le nombre d'emballages inutiles, des approches alternatives sont proposées.

ABSTRACT

In application of the AGECL law, Decree no. 2021-517 of April 29, 2021 (known as the 3R Decree) defines targets for the reduction, reuse and recycling of single-use plastic packaging for the period 2021-2025. The **3R assessment** evaluates the achievement of these targets, by updating the **associated performance indicators**:

- The **interim assessment** is a progress report on the objectives of the 2021-2025 decree (carried out in 2023, based on 2018 - 2021 data), and the prefiguration of the 3R assessment, to be published at the end of 2025.
- The **final assessment** will be carried out at the end of 2025, based on 2018 - 2023 (or 2024) data.

This report covers the interim assessment, and as such contains :

- A definition of how the performance indicators are calculated;
- An inventory of the data required to calculate these indicators;
- The calculation of indicators based on available 2018-2021 data;
- A list of recommendations to be implemented for the 3R final assessment, to improve and refine the calculation of indicators.

For the interim report, only the reduction target can be calculated for all packaging. The 3R targets linking reuse and reduction, tracking units of packaging placed on the market, assessing recyclability and eliminating unnecessary packaging cannot be calculated for all packaging to date.

Overall, tonnages of single-use plastic packaging placed on the market (household and professional) have **increased by 3.3% between 2018 and 2021**. **This upward trend is therefore not in line with the 20% tonnage reduction trajectory set for 2025**, and more broadly with the regulatory target of phasing out single-use plastic packaging by 2040.

Regarding household packaging in particular, the interim report also makes it possible to track the number of units containing plastic, and to assess the level of recyclability of plastic packaging (**around 66% in 2021**).

Further work is required to complete the final assessment, to estimate the recyclability and track the number of units for professional packaging. In the absence of available indicators assessing the contribution of reuse to reduction, and the number of unnecessary packaging units, alternative approaches are proposed.

Les objectifs 3R fixés en 2025 pour les emballages en plastique à usage unique

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) introduit des objectifs concernant la réduction, le réemploi et la réutilisation, et le recyclage (3R) afin d'atteindre la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040.

En application de la loi, le décret n° 2021-517 du 29 avril 2021 (dit décret 3R) relatif aux objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025, définit les objectifs suivants :

- L'objectif de réduction est fixé pour l'ensemble des metteurs sur le marché d'emballages en plastique à usage unique à 20 % en tonnage, dont au moins 50 % obtenus par recours au réemploi et à la réutilisation d'emballages, à l'échéance du 31 décembre 2025, par rapport à 2018 ;
- La réduction des emballages en plastique à usage unique inutiles doit tendre vers 100 % à l'échéance du 31 décembre 2025 ;
- Afin de tendre vers l'objectif de 100 % de recyclage fixé par l'article 541-10-17 du code de l'environnement, l'ensemble des emballages en plastique à usage unique doivent être recyclables d'ici au 1^{er} janvier 2025 ;

De plus, à partir du 1^{er} janvier 2023, un indicateur complémentaire est mis en place pour suivre l'évolution du nombre d'Unités de Vente Consommateur (UVC) commercialisées dans des emballages ménagers en plastique à usage unique et d'unités d'emballages industriels et commerciaux en plastique à usage unique.

Dans la continuité de ce décret, la stratégie nationale 3R (SN3R) pour les emballages en plastique constitue la feuille de route de la France pour atteindre ces objectifs. Issue d'un large processus de co-construction mené avec les différentes parties prenantes, elle vise à déterminer les priorités d'action et les mesures à mettre en œuvre, ainsi qu'à explorer les opportunités et contraintes, les freins et leviers associés à la perspective de fin de mise en marché des emballages en plastique à usage unique en 2040.

Un bilan intermédiaire sur les données 2018-2021, préfigurant le bilan final à réaliser en 2025

La stratégie prévoit en particulier la mise à jour par l'ADEME des indicateurs de performance associés aux objectifs du décret.

Conformément au décret, deux mises à jour sont prévues : une fin 2023, nourrissant le bilan intermédiaire de la SN3R, et une fin 2025, nourrissant le bilan final (en vue de la préparation du prochain décret quinquennal et de la stratégie 2026-2030).

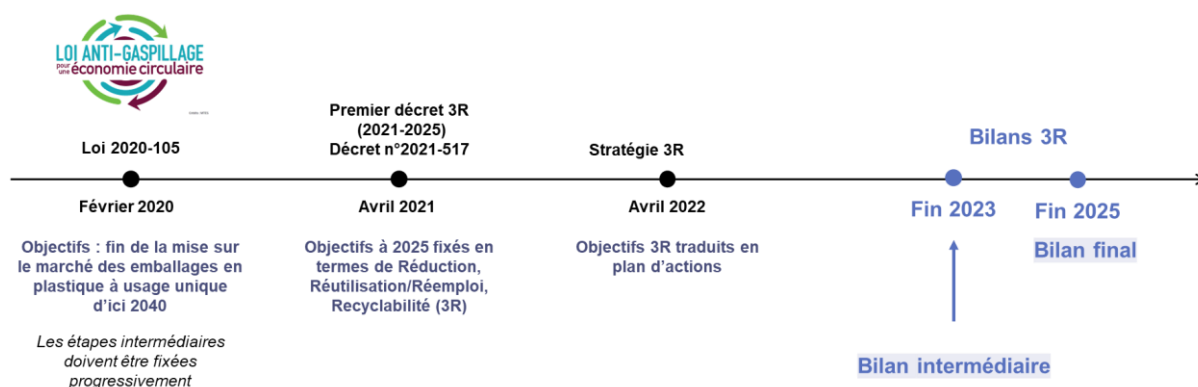


Figure 1 : Chronologie des objectifs 3R sur les emballages en plastique à usage unique

Le **bilan 3R** doit évaluer l'atteinte des objectifs de réduction, réemploi-réutilisation, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique fixés par le décret n°2021-517 pour la période 2021-2025. Le bilan final, en particulier, servira d'appui à l'élaboration de nouveaux objectifs réalistes et ambitieux pour la période 2026-2030.

Ainsi, le bilan 3R met à jour des **indicateurs de performance** liés aux objectifs du décret 3R :

- 1. Le **bilan intermédiaire (objet de la présente étude)** est un point d'étape sur les objectifs du décret 2021-2025 (réalisé en 2023, sur la base des données 2018-2021), et la préfiguration du bilan 3R qui sera publié fin 2025. Pour cela, la présente étude définit les modalités de calcul des indicateurs de performance, dresse un état des lieux des données nécessaires au calcul de ces indicateurs et applique le calcul des indicateurs aux données de mise en marché 2021, dans la limite des données disponibles. La définition des modalités de calcul et l'état des lieux des données disponibles permet également d'établir une liste de recommandations à mettre en place en vue du bilan 3R, afin d'améliorer et d'affiner le calcul des indicateurs.
- 2. Le **bilan final** sera réalisé fin 2025, sur la base des données 2018 – 2023 (voire 2024)

Méthodologie

L'étude a démarré par une phase de définition de la nomenclature et des différents indicateurs de performance, présentés dans le tableau ci-dessous :

Objectif 3R	Définition de l'indicateur de performance	Points d'attention
Réduction des tonnages	Évolution des tonnages de plastique dans les emballages à usage unique entre 2018 et l'année de suivi	Objectif de <u>réduction absolue</u> à l'échelle nationale, quels que soient les facteurs extérieurs potentiels qui sont néanmoins importants à prendre en compte pour expliquer les évolutions observées et les actions à mener
Suivi du nombre d'emballages	Évolution du nombre d'unités d'emballages en plastique à usage unique à partir du 1 ^{er} janvier 2023	Toutes les unités d'emballages doivent être couvertes, que le plastique soit majoritaire ou non. Applicable à partir du 1 ^{er} janvier 2023
Réemploi	Proportion de réduction associée à du réemploi sur l'année de suivi	L'enjeu est de suivre le déploiement de solutions de réemploi d'emballages, afin que les objectifs de réduction ne se traduisent pas par une substitution par d'autres matériaux à usage unique. L'indicateur vise à associer la causalité entre réduction des emballages en plastique à usage unique et déploiement d'emballages réemployés
Recyclabilité	Proportion de tonnages plastiques d'emballages à usage unique recyclables pour l'année de suivi	La recyclabilité d'un emballage s'apprécie sur deux critères : • Filière de recyclage opérationnelle ; • Pas de perturbation des opérations de tri et de recyclage, et pas de point limitant l'utilisation du matériau recyclé. Il s'agit d'un indicateur sur le <u>potentiel de recyclage</u> , ne permet pas de rendre compte du recyclage effectif des emballages en France.
Disparition des emballages inutiles	Nombre d'emballages inutiles mis sur le marché	Ces emballages sont définis comme « n'ayant pas de fonction technique essentielle, comme une fonction de protection, sanitaire et d'intégrité des produits, de transport, ou de support d'information réglementaire ». Cette définition n'a pas encore fait l'objet d'une définition opérationnelle.

Tableau 1 : Définition des indicateurs de performance

Lorsque le calcul ne pouvait pas être réalisé, des versions simplifiées des indicateurs ont été proposées, adaptées au niveau de disponibilité des données, et des axes de travail ont été proposés pour améliorer le calcul des indicateurs dans le cadre du bilan final.

Malgré des objectifs 3R fixés pour la totalité des emballages plastiques à usage unique, les enjeux sont très différents entre filières REP (en termes de données disponibles d'ici à 2025, d'organisation des filières). Il a été choisi de structurer la collecte de données selon le périmètre des filières REP. Le suivi des indicateurs se fait donc par filière REP (et au global, après consolidation).

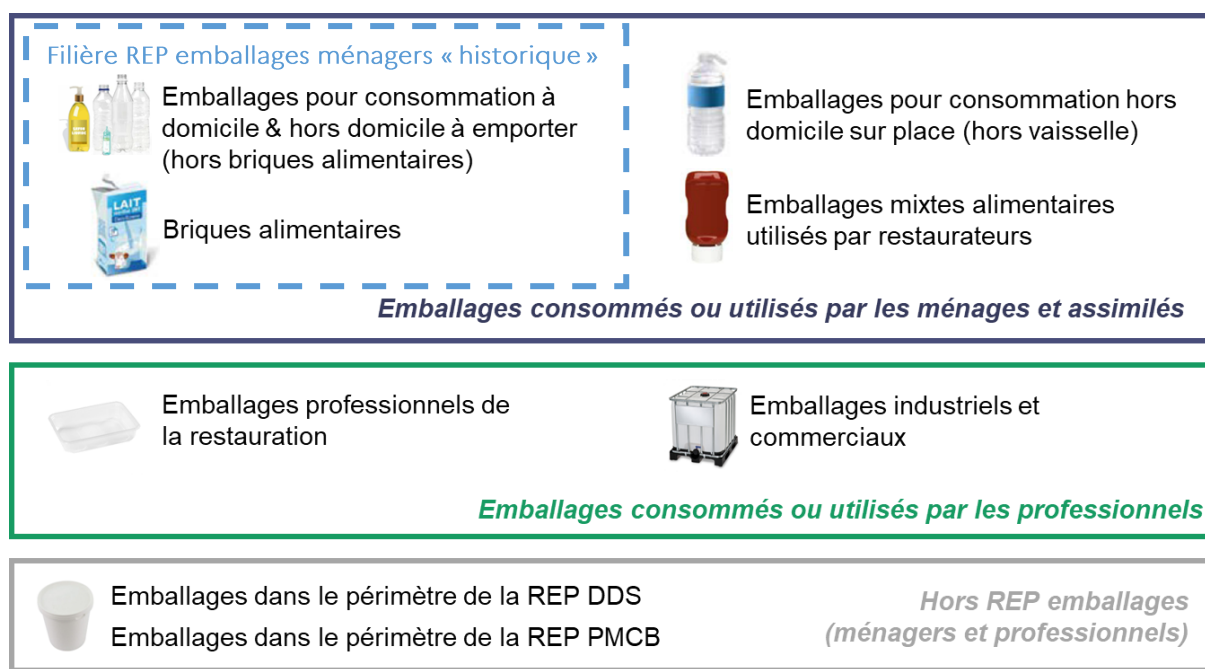


Figure 2 : Structure de la collecte de données pour le calcul des indicateurs

La REP restauration est mise en place depuis le 11 mars 2024¹, et celle des EIC à partir du 1^{er} janvier 2025. Les données correspondantes ne seront donc pas disponibles pour le bilan intermédiaire. A la place, le tonnage d'emballages professionnels mis en marché sera estimé à partir des données du rapport sur la valorisation des emballages en France. Ces données sont moins détaillées : elles ne permettent pas de distinguer le périmètre des deux REP, et ne distinguent pas les résines constituant les emballages.

Il existe d'autres filières REP couvrant des emballages (obligatoires - DDS, PMCB – ou volontaires – agrofouritures) : ces emballages entrent dans le périmètre étudié dans le bilan intermédiaire.

Concernant plus spécifiquement les emballages ménagers, des évolutions de périmètre sont attendues d'ici au bilan final : la REP des emballages ménagers dite « historique » couvre les emballages pour consommation à domicile & hors domicile à emporter ; à partir des MSM 2024, la REP des emballages ménagers couvrira aussi les emballages pour consommation hors domicile sur place et les emballages mixtes alimentaires utilisés par les professionnels de la restauration (voir décret n° 2023-162 du 7 mars 2023).

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049273808>

Indicateurs et données disponibles pour le bilan intermédiaire

Les tableaux ci-dessous synthétisent les indicateurs retenus pour chaque objectif, les données utilisées, les principales limites, et les besoins complémentaires à 2025.

Emballages ménagers : réduction

Indicateur retenu

Évolution des tonnages de plastique dans les emballages ménagers à usage unique entre 2018 et l'année de suivi : [\[Tonnages de plastique mis en marché \(MSM\) de l'année de suivi – Tonnage de plastique MSM 2018\]](#) / [\[Tonnage de plastique MSM 2018\]](#)



Suivi de l'indicateur 3R de façon fiable depuis 2018. Les enjeux de périmètre couvrent un tonnage *a priori* peu significatif

Données utilisées

Déclarations de tonnages transmises à SYDEREP par les éco-organismes : annuelles, au moins depuis 2018, détaillées par famille de produits et par matériau. Le niveau de détail associé à ces nomenclatures a évolué en MSM 2021 puis MSM 2023.

Pour le bilan intermédiaire, on distingue les tonnages du périmètre de la REP *historique* :

- Emballages pour la consommation à domicile
- Emballages pour la consommation hors domicile à emporter

Les tonnages du périmètre de la REP *à venir* ne sont pas fiabilisés :

- Emballages pour la consommation hors domicile sur place
- Emballages mixtes alimentaires utilisés par les professionnels

Spécificités du bilan final :

Suivi fiable des tonnages, sur le périmètre de la REP *historique* et de la REP *à venir*.

Principales limites

Emballages ménagers inclus dans d'autres filières REP (**DDS et PMCB**), non connus

Tonnage de plastique contenu dans le **papier-carton complexé** assimilé au contenu moyen dans la brique alimentaire

Comparabilité limitée entre plusieurs années :

- Évolution de périmètre de la REP emballages ménagers (voir Figure 2)
- Évolution des seuils de déclaration des matériaux minoritaires (impact *a priori* non significatif par rapport aux incertitudes de mesure de l'indicateur)

Besoins complémentaires à 2025

Estimer le tonnage d'emballages ménagers à usage unique inclus dans d'autres filières REP (**DDS et PMCB**)

Estimer le tonnage d'emballages mixtes alimentaires des professionnels pour MSM 2018 pour comparaison au bilan final.

Estimer les tonnages des déclarations relatives à la filière REP des emballages ménagers associées à la consommation hors domicile sur place (et le distinguer des emballages de la REP *historique*) : pour les données 2021 et 2023/2024, à l'image de l'[étude réalisée pour 2018](#).

Illustrer les différentes alternatives contribuant à l'objectif de réduction (cf. [étude ADEME/Citeo/CNE 2012](#) ou [étude Citeo 2022](#)), en lien avec les études prévues dans le cahier des charges du nouvel agrément.

Emballages ménagers : nombre d'UVC

Indicateur retenu

Évolution du nombre d'UVC d'emballages ménagers à usage unique contenant du plastique à partir du 1^{er} janvier 2023 : [Nombre d'UVC contenant du plastique MSM de l'année de suivi](#)



Suivi de l'indicateur 3R possible pour le bilan intermédiaire et final, à partir du 1^{er} janvier 2023

Données utilisées

Déclarations du nombre d'UVC transmises à SYDEREP par les éco-organismes : annuelles, au moins depuis 2021, détaillées par famille de produits et par matériau. Le

Principales limites

Emballages ménagers inclus dans d'autres filières REP (**DDS et PMCB**), non connus

Les évolutions observées sur le

Besoins complémentaires à 2025

Estimer le nombre d'UVC d'emballages ménagers à usage unique inclus dans d'autres filières REP (**DDS et PMCB**)

niveau de détail associé à ces nomenclatures a évolué en MSM 2021 puis MSM 2023. Pour le bilan intermédiaire, on distingue : - Le nombre d'UVC majoritairement composés de plastique, - Le nombre d'UVC majoritairement composés de papier-carton complexé. Spécificités du bilan final : Sera également connu le nombre d'UVC majoritairement composés d'autres matériaux (que plastique et papier-carton complexé), et contenant du plastique.	nombre d'UVC reflètent des évolutions de quantité consommée, mais aussi des évolutions de format de consommation (évolution de la contenance de l'emballage, vente à l'unité vs. en pack, par exemple pour des bouteilles d'eau ou yahourts) Comparabilité limitée entre les MSM 2021 et les années suivantes, du fait d'un niveau de détail limité pour MSM 2021 et d'une évolution du périmètre de la REP emballages ménagers	Si l'on souhaite comparer le nombre d'UVC entre le bilan intermédiaire et le bilan final : estimer pour le bilan final le nombre d'UVC à usage unique associé à la REP <i>historique</i> des emballages ménagers
---	---	---

Emballages ménagers : recyclabilité

Indicateur retenu

Proportion de tonnages plastiques d'emballages ménagers à usage unique recyclables pour l'année de suivi, en combinant deux niveaux d'information complémentaires :

- Type de résine plastique, pour isoler celles considérées non recyclables (liste à actualiser à chaque bilan)
- Malus associés aux emballages perturbant les chaînes de tri et de recyclage (liste définie dans les malus)

[Tonnages de plastique constitués d'une résine disposant d'une filière de recyclage opérationnelle et ne présentant pas de perturbateurs de recyclage] / [Tonnages de plastique total dans les emballages ménagers]



Cette première approximation de la recyclabilité ne pose pas d'enjeu particulier de calcul pour le bilan intermédiaire et pour le bilan final.

Données utilisées

Déclarations de tonnages transmises à SYDEREP par les éco-organismes : annuelles, au moins depuis 2018, détaillées par famille de produits, par matériau (et résine plastique) et par éco-modulation. Pour le bilan intermédiaire :

- Emballages recyclables, du fait d'une filière de recyclage existante
- Emballages non recyclables, mais pour lesquels des filières sont en cours de développement
- Emballages non recyclables (composés d'une résine sans perspective de recyclage au 1^{er} janvier 2025 ou d'un élément perturbateur du tri et du recyclage)

Ces données sont complétées par des estimations (fournies par Citeo).

Spécificités du bilan final :

Distinction entre :

- Emballages considérés recyclables au 1^{er} janvier 2025
- Emballages non recyclables (composés d'une résine non recyclable au 1^{er} janvier 2025 ou d'un élément perturbateur du tri et du recyclage).

Principales limites

Le niveau de détail (par résine, par malus) ne reflète pas la complexité des enjeux de recyclage.

Le niveau de détail par matériau est moins précis pour le bilan intermédiaire que pour le bilan final. La part d'emballages en plastique à usage unique recyclables est sous-estimée, les estimations fournies par Citeo sont utilisées en complément.

Recyclabilité d'emballages ménagers inclus dans d'autres filières REP (**DDS et PMCB**), non connue

Besoins complémentaires à 2025

À noter que l'indicateur pourrait être ajusté d'ici au bilan final, suivant la définition de recyclabilité à venir (règlement européen sur les emballages et déchets d'emballages) et de la disponibilité des données associées.

Assurer une meilleure correspondance entre la liste des malus et la recyclabilité effective des emballages (i.e. refléter de façon plus exhaustive les perturbateurs du tri et du recyclage).

Affiner le niveau de précision des catégories de résines / types d'emballages, pour distinguer les résines recyclables des résines non recyclables à horizon 2025.

Emballages professionnels : réduction, recyclabilité et nombre d'unités

Indicateur retenu Similaires à ceux des emballages ménagers : Réduction : [Tonnages de plastique MSM de l'année de suivi – Tonnage de plastique MSM 2018] / [Tonnage de plastique MSM 2018] Recyclabilité : [Tonnages de plastique constitués d'une résine disposant d'une filière de recyclage opérationnelle et ne présentant pas de perturbateurs de recyclage] / [Tonnage de plastique total dans les emballages professionnels] Nombre d'unités : Nombre d'unités contenant du plastique MSM de l'année de suivi		 L'estimation des tonnages pour le suivi de l'indicateur de réduction présente des limites  La recyclabilité et le suivi du nombre d'unités ne sont pas appréciables pour le bilan intermédiaire, des travaux complémentaires sont à engager pour le bilan final.
Données utilisées Compte tenu des calendriers respectifs de mise en œuvre des REP Restauration (1 ^{er} janvier 2024) et autres emballages professionnels (1 ^{er} janvier 2025), des données de déclaration ne seront que partiellement disponibles pour la réalisation du bilan final. Les données de l'état des lieux 2018 et du bilan intermédiaire sont issues du rapport ADEME "Valorisation des emballages en France", publié tous les ans. Le rapport portant sur les mises en marché de 2023 (et potentiellement 2024) sera disponible pour le bilan final.	Principales limites Suivi de la réduction calculé par soustraction des données emballages ménagers, il ne permet pas de distinguer à quoi correspond le reste des emballages. Niveau de détail insuffisant pour apprécier la recyclabilité. Pas de donnée en nombre d'unités.	Besoins complémentaires à 2025 Évaluer les quantités d'emballages couverts par d'autres filières REP (DDS et PMCB, notamment) Enquête complémentaire nécessaire pour apprécier la recyclabilité, et éventuellement estimer le nombre d'unités.

Réemploi

Indicateur retenu Suivi du réemploi des emballages mis en marché pour l'année de suivi : Emballages ménagers : Nombre d'UVC d'emballages ménagers réemployés sur l'année de suivi <i>En complément, l'indicateur de suivi du nombre d'UVC d'emballages ménagers apporte un élément de comparaison du déploiement du réemploi par rapport à l'usage unique plastique.</i> Emballages professionnels : Nombre d'emballages professionnels réemployés sur l'année de suivi		 Le suivi de l'objectif 3R liant le réemploi et la réduction des emballages en plastique à usage unique n'apparaît pas possible pour le bilan intermédiaire et le bilan final. Pour le bilan final, des indicateurs sont proposés pour un premier bilan du réemploi au niveau national.
Données utilisées Pas de données disponibles, l'indicateur n'est pas calculé. Spécificités du bilan final : Déclarations (via les EO, structures collectives ou auprès de l'ADEME) pour le suivi du décret réemploi,	Principales limites L'indicateur ne permet pas d'associer le réemploi à une réduction d'emballages à usage unique. Il reflète la situation à un instant donné, mais pas une évolution au fil des ans.	Besoins complémentaires à 2025 Réaliser une enquête qualitative sur un panel d'entreprises, pour illustrer la diversité des solutions de réemploi et apporter des éléments de compréhension sur le lien entre réemploi et réduction, en lien avec

transmises à partir des MSM 2023. Suivi plus fin pour les emballages ménagers : en UVC ou unité consommateur, par secteur d'activité, et (lorsque disponible) par matériau majoritaire et tonnage. Suivi pour les emballages professionnels : en unités de vente (pour les emballages primaires) ou en nombre d'emballages (pour les emballages secondaires et tertiaires).	Pour le bilan final, l'analyse des résultats sera très dépendante du niveau de désagrégation des données transmises à l'ADEME (par exemple, par secteur et par modalité de réemploi). Par ailleurs (cas des emballages ménagers), la comparaison avec le nombre d'UVC en plastique à usage unique est parfois limitée (boissons, produits laitiers, compotes : réemploi déclaré à l'UC).	les études prévues dans le cahier des charges du nouvel agrément de la REP emballages ménagers.
---	--	---

Emballages inutiles

Indicateur retenu Nombre de signalements aux éco-organismes, dont l'inutilité de l'emballage est avérée après analyse		 En l'absence d'une définition opérationnelle des emballages inutiles, il n'est à ce jour pas possible d'effectuer un suivi de cet objectif. Une approche alternative est envisagée.
Données utilisées Emballages ménagers : Nombre et qualification des signalements effectués aux éco-organismes (dispositif mis en place suite à la publication de la stratégie 3R). Emballages professionnels : pas de données disponibles.	Principales limites Les signalements reposent sur la perception de l'inutilité par le consommateur, et doivent donc être qualifiés et analysés Le dispositif est encore méconnu, sa communication est importante afin d'obtenir des retours représentatifs	Besoins complémentaires à 2025 Le cahier des charges de la filière REP des emballages ménagers demande aux éco-organismes la réalisation d'une étude visant à préciser la notion d'emballages inutiles et à établir des recommandations à l'attention des adhérents pour le 30 juin 2025. Ces travaux pourraient également préfigurer un travail similaire sur les emballages professionnels.

Bilan intermédiaire : chiffres clefs

Bilan sur l'ensemble des emballages

Pour le bilan intermédiaire, l'indicateur de réduction peut être calculé sur la totalité des emballages. Les autres indicateurs ne peuvent pas encore être suivis.

Entre 2018 et 2021, **les tonnages d'emballages en plastique à usage unique mis sur le marché augmentent de 3,3 %**, et ne suivent pas la tendance à la baisse souhaitée pour 2025 et plus largement en vue de la disparition des emballages en plastique à usage unique en 2040.

Il est possible de distinguer les tonnages associés :

- Aux emballages de la filière REP emballages ménagers historique : les flux d'emballages en plastique à usage unique associés à la consommation à domicile et la consommation hors domicile à emporter ; ainsi que le plastique contenu dans les briques alimentaires. Il s'agit des données déclarées sous SYDEREP, et un zoom est effectué ci-dessous ;
- Aux « autres emballages », qui regroupent les emballages professionnels, mais également une partie des emballages ménagers et assimilés (i.e. ceux non couverts par la filière REP historique, soit : les emballages ménagers de la consommation hors domicile sur place, les emballages mixtes alimentaires utilisés par les professionnels, et les emballages ménagers associés aux filières REP DDS et PMCB, voir figure 2).

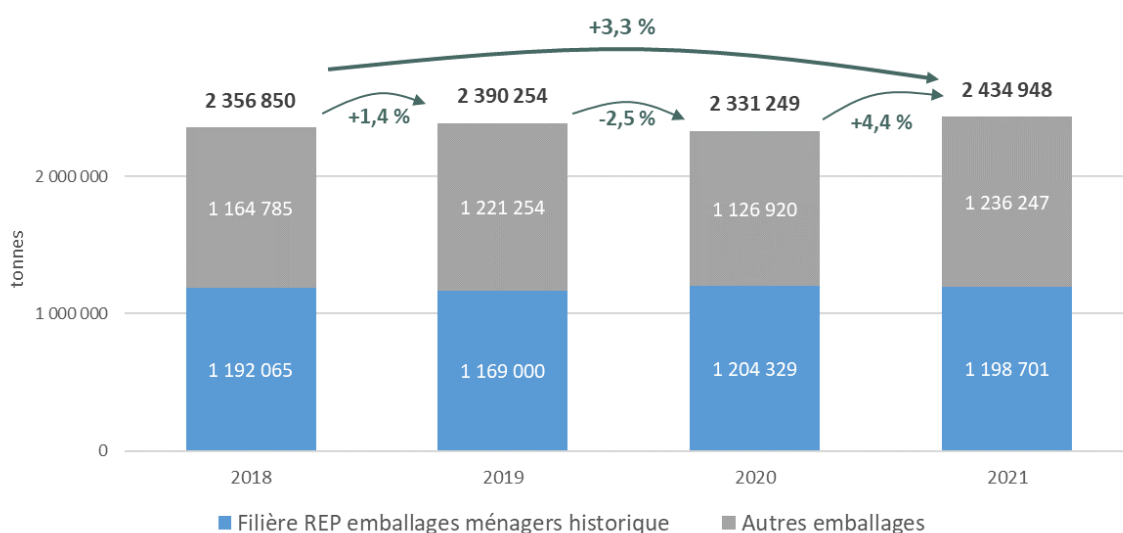


Figure 3 : Évolution des tonnages d'emballages en plastique à usage unique mis sur le marché entre 2018 et 2021

Zoom sur les emballages ménagers

Les résultats présentés sur les emballages ménagers couvrent le périmètre de la **filière REP des emballages ménagers historique**, soit les emballages en plastique de la consommation à domicile et hors domicile à emporter, et les briques alimentaires (voir figure 2).

+0,7 % de tonnages d'emballages en plastique à usage unique mis sur le marché entre 2018 et 2021, corrélée à la hausse de la consommation des ménagers

Au moins **54 % des UVC** ménagers à usage unique mis sur le marché contiennent du plastique

66 % des emballages ménagers en plastique sont considérés **recyclables**

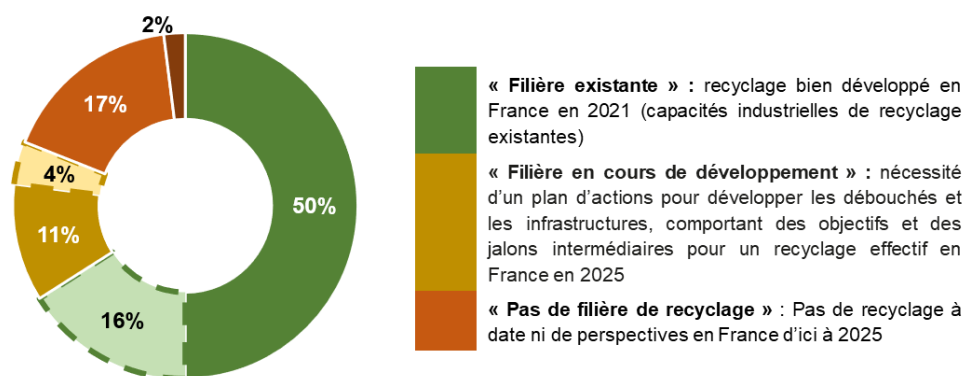


Figure 4 : Recyclabilité des emballages ménagers en plastique à usage unique mis sur le marché en 2021 sur le périmètre de la REP des emballages ménagers historique (hors briques alimentaires)

Parmi les 66 % de tonnages avec une filière de recyclage existante, il convient de distinguer :

- 50 % directement évalués à partir des données SYDEREP (il s'agit des tonnages de bouteilles et flacons en PET clair, en PE, en PP, en PET foncé/coloré ; et des emballages souples en PE) ;
- 16 % estimés par Citeo, pour y ajouter les tonnages d'emballages rigides en PE et PP pour lesquels une filière de recyclage existe, mais que les données SYDEREP ne permettent pas d'isoler pour le bilan intermédiaire.

Parmi les 15 % de tonnages avec une filière de recyclage en cours de développement, il convient de distinguer :

- 11 % directement évalués à partir des données SYDEREP (il s'agit des tonnages d'emballages rigides en PET, et d'emballages rigides en PS) ;
- 4 % estimés par Citeo, pour y ajouter les tonnages d'emballages souples PP (que les données SYDEREP ne permettent pas d'isoler pour le bilan intermédiaire).

Parmi les 19 % de tonnages sans filière de recyclage attendue d'ici à 2025, il convient de distinguer :

- 17 % d'emballages en PVC, et d'emballages complexes ou composées d'autres résines que celles listées précédemment ;
- 2 % d'emballages qui, malgré une résine recyclable, ne peuvent être recyclés du fait de la présence de perturbateurs de tri et de recyclage. Ces flux sont approximés par les tonnages associés à un malus sous SYDEREP.

Synthèse des indicateurs suivis pour le bilan intermédiaire

Le tableau ci-dessous récapitule les objectifs 3R, les possibilités de calcul des indicateurs associés, et les principaux résultats le cas échéant.

		Année de référence	Bilan intermédiaire	Bilan final	
Indicateur	Objectif 3R 2025	Données 2018	Données 2021	Données 2023	Données 2024
Réduction	- 20 % en tonnage par rapport à 2018	✓ Connu	✓ + 3,3 %	✓ Calculable en 2025	✓ Calculable en 2025
Réemploi	50% de la réduction obtenu par recours au réemploi	NA	✗ Non calculable	✗ Non calculable en 2025 : approche alternative	
Suivi des unités d'emballages (MSM)	Pas d'objectif chiffré	NA	✓ Au moins 57 milliards d'UVC (emballages ménagers)	✓ Calculable en 2025 (emballages ménagers)	✓ Calculable en 2025 (emballages ménagers)
			✗ Non connu (emballages professionnels)	? Estimation possible si travaux complémentaires (emballages professionnels)	
Recyclabilité	100 % d'emballages recyclables	NA	✓ 66 % (emballages ménagers)	✓ Calculable en 2025 (emballages ménagers)	✓ Calculable en 2025 (emballages ménagers)
			✗ Non connu (emballages professionnels)	? Estimation possible si travaux complémentaires (emballages professionnels)	
Emballages inutiles	100 % de réduction	NA	✗ Non connu	✗ Non calculable en 2025 : approche alternative (emballages ménagers)	
				✗ Non calculable en 2025 (emballages professionnels)	

Tableau 2 : Suivi des objectifs 3R sur le total des emballages (ménagers et professionnels)

Légende :

- ✓ Données disponibles d'ici le bilan final, robustes
- ✓ Données disponibles d'ici le bilan final, estimations
- ? Données disponibles si des travaux sont menés d'ici le bilan final
- ✗ Données disponibles pour le calcul d'une approche alternative à l'indicateur 3R
- ✗ Données non disponibles d'ici le bilan final (pas d'estimation possible, etc.)
- NA Non applicable : l'indicateur ne porte pas sur une évaluation par rapport à 2018

Préfiguration du bilan final : principaux axes de travail

Cet exercice a permis d'identifier les principaux axes de travail pour améliorer le suivi des indicateurs, dans la perspective du bilan final. Ceux-ci sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Indicateur 3R	Emballages	Sujet	Portage / pilotage
Réduction	Ménagers	Qualifier les tonnages associés à la restauration dans le cas des emballages ménagers : mener une étude ponctuelle pour évaluer le gisement des emballages de la consommation hors domicile (restauration à la place et à emporter) des données 2021 et 2023/2024	Eco-organismes, en lien avec l'ADEME
Réduction	Ménagers	Étude ponctuelle sur les emballages ménagers pour illustrer les différentes alternatives contribuant aux objectifs de réduction	Eco-organismes
Réemploi	Ménagers	Mener une enquête qualitative sur un panel d'entreprises, en lien avec les études prévues dans le cahier des charges du nouvel agrément de la REP emballages ménager, pour illustrer la diversité des solutions de réemploi et apporter des éléments de compréhension sur le lien entre réemploi et réduction.	Eco-organismes, ADEME et autres acteurs
Nombre d'UVC, recyclabilité	Ménagers	Engager des travaux permettant de suivre de façon plus fine certains indicateurs sous SYDEREP (nombre d'UVC, malus)	ADEME et éco-organismes
Tous	Professionnels	Enquête ponctuelle à conduire auprès des fabricants d'emballages professionnels	ELIPSO
Emballages inutiles	Ménagers	Meilleure communication autour de l'existence du dispositif de signalement	Eco-organismes
Emballages inutiles	Ménagers	Mise en place d'un dispositif d'analyse et de qualification des signalements	Eco-organismes
Emballages inutiles	Ménagers	Etude sur la définition d'emballages inutiles	Eco-organismes
Tous	Ménagers & professionnels	Estimation des tonnages, recyclabilité et nombre d'emballages associés aux filières REP autres qu'emballages (DDS, PMCB), en distinguant les usages ménagers et professionnels	ADEME / éco-organismes concernés

L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

LES COLLECTIONS DE L'ADEME



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent : Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur : Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert : Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir : Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.



BILAN 3R EN 2023 POUR LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE EN FRANCE

En application de la loi AGECE, le décret n° 2021-517 du 29 avril 2021 définit des objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025. Le **bilan 3R, réalisé par l'ADEME**, doit évaluer l'atteinte de ces objectifs, en mettant à jour des **indicateurs de performance associés**.

Le présent rapport porte sur le bilan intermédiaire, et contient à ce titre :

- La définition des modalités de calcul des indicateurs de performance ;
- Un état des lieux des données nécessaires au calcul de ces indicateurs ;
- Le calcul des indicateurs aux données de mise en marché 2021, dans la limite des données disponibles ;
- Une liste de recommandations à mettre en place en vue du bilan 3R, afin d'améliorer et d'affiner le calcul des indicateurs.

Dans l'ensemble, les tonnages d'emballages (ménagers et professionnels) en plastique à usage unique mis sur le marché **augmentent de 3,3 % entre 2018 et 2021, ne suivant donc pas la trajectoire de réduction de 20% en tonnage fixée pour 2025**.

Le suivi des indicateurs de recyclage et du nombre d'unités mis sur le marché peut être réalisé de manière fiable pour les emballages ménagers, au contraire des emballages professionnels pour lesquels les données sont à ce jour indisponibles. Des travaux complémentaires seront nécessaires d'ici au bilan final. Le suivi des indicateurs de réemploi et d'emballages inutiles ne sont quant à eux pas calculables pour les bilans 3R, mais des approches alternatives sont proposées.

Les tonnages d'emballages en plastique à usage unique mis sur le marché ne suivent pas la trajectoire de réduction de 20% en tonnage fixée pour 2025. Le suivi des autres objectifs 3R nécessite de mener des travaux complémentaires d'ici le bilan final, en particulier sur les emballages professionnels.

